



ÉCOLE DU FUTUR

CODE DE VIE A L'ÉCOLE DU FUTUR Consignes et directives de la Direction

Version 1 – Aout 2023



Avant- propos :

Les règlements protègent la mission de l'établissement scolaire. Ils organisent le temps, l'espace, les comportements individuels, relationnels et collectifs.

Les règlements ont pour objectifs de contribuer à la réalisation d'un monde durable en acquérant le sens protecteur de nombres de règles de vie en société :

- Prendre sa place dans le groupe en tenant compte des places des autres ;
- Mieux se connaître et reprendre sa place lorsqu'une règle n'est pas respectée ;

Les règlements sont un levier éducatif à la citoyenneté, ils contribuent à humaniser chacune et chacun.

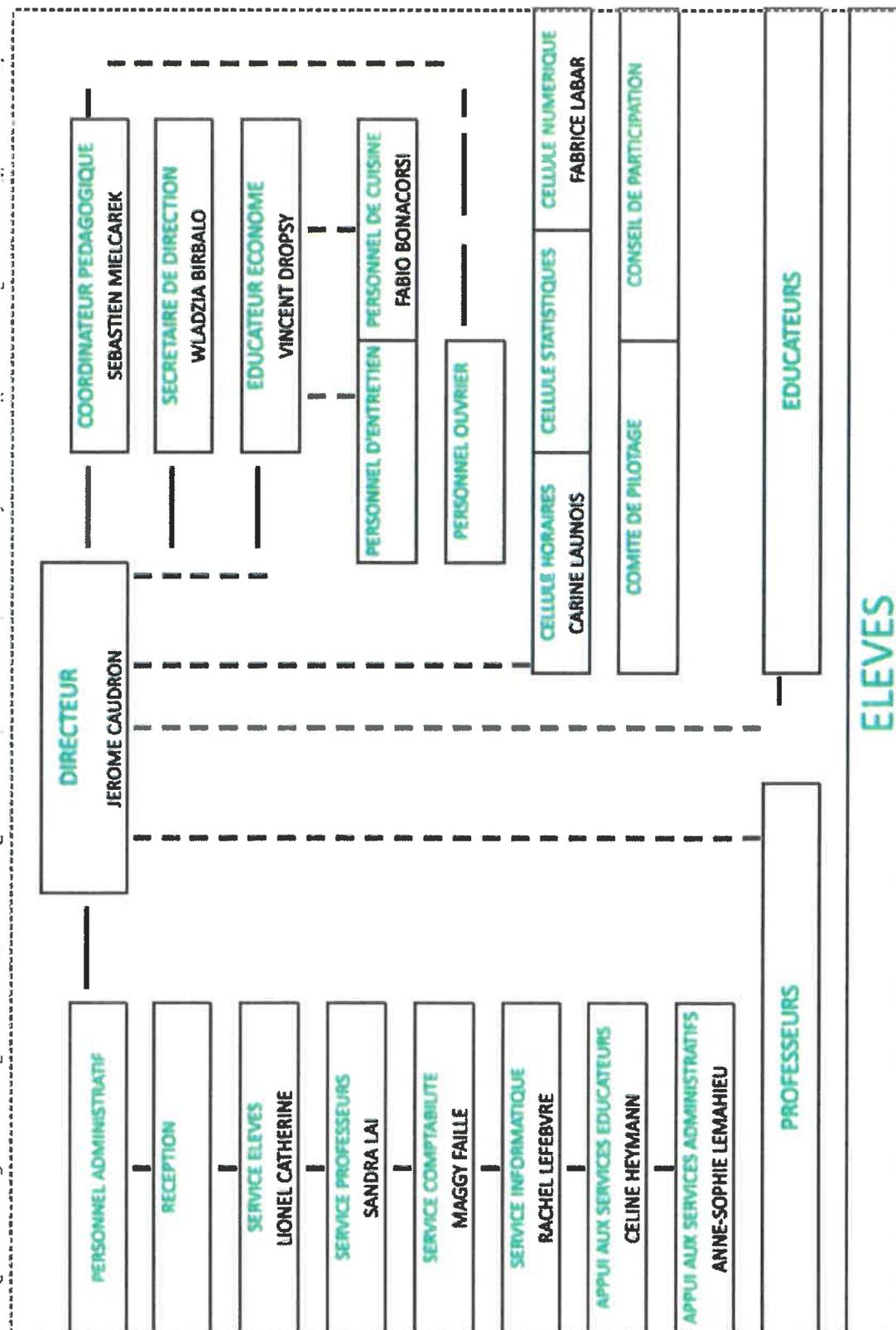
Ils assurent l'accès à toutes et tous à une institution efficace, responsable et ouverte.

Vous trouverez dans ce document toutes les informations dont vous aurez besoin pour réussir brillamment votre année scolaire. Ce règlement est établi sur base du Règlement d'Ordre Intérieur de la Province de Hainaut que vous retrouvez à la fin du journal de classe et **s'appuie légitimement sur l'article 11§1.**

Si vous devez nous joindre à l'école pour une raison majeure, demandez de contacter le numéro général de l'établissement : 065/39.93.40.

La Direction

ORGANIGRAMME DES FONCTIONS DANS L'ETABLISSEMENT A.S 22-23



Pour nous contacter :

Nous vous informons que l'établissement est accessible du lundi au vendredi de 7h30 à 12h15 et de 13h00 à 15h50 (hors congés scolaires) soit :

- Par téléphone au 065/399.340 (numéro d'appel général - Réception)

Ou

- Par email à l'adresse ecoledufutur.mons@hainaut.be (Une réponse vous parviendra dans un délai maximum de trois jours ouvrables scolaires)

Nous vous rappelons que les **éducateurs** sont en surveillance de 7H30 à 8h15, de 9h50 à 10h10, de 11h50 à 13h30 et de 14h20 à 14h35. Ils sont injoignables durant ces créneaux horaires.

Si vous désirez remettre des documents auprès des divers services ou rencontrer un éducateur, il est préférable de **fixer un rendez-vous**.

Des rencontres parents/professeurs seront organisées, sur rendez-vous, durant l'année scolaire. Si vous désirez, hors de ces périodes rencontrer, à titre exceptionnel, un.e enseignant.e. Nous vous invitons à contacter l'établissement pour fixer un rendez-vous.

M. Caudron, directeur et M. Mielcarek, coordinateur pédagogique ne reçoivent que sur rendez-vous.

Pour obtenir un rendez-vous, vous pouvez contacter directement le secrétariat de Direction au 065/399.342.

L'établissement reste à votre disposition pour tout complément d'information.

1. Attitude générale :

Le **respect mutuel** est primordial ; il est la base de notre projet d'établissement. Nous entendons par là le respect de ses condisciples, des professeurs et de leur travail, de toutes les personnes travaillant dans l'école, du matériel, des locaux, La grossièreté et le manque de respect sont intolérables et non acceptés dans l'école.

Une attitude générale correcte est requise en tout temps de la part de tous les élèves.

Nous attendons de votre part **politesse, respect d'autrui et de votre environnement**.

Un langage correct vis-à-vis de l'ensemble du personnel (enseignant, éducatif, administratif, d'entretien, direction) et de vos condisciples **est exigé**.

Les élèves ne doivent pas se donner en « spectacle » dans et hors de l'établissement.

Une attitude correcte des élèves est attendue en dehors de l'établissement, lors du temps de midi, lors d'activités extrascolaires, ainsi que sur les lieux de stage ou le chemin de l'école ;

Les propos déplacés du type raciste, extrémiste, homophobe, ..., sont interdits et très sévèrement sanctionnés. Idem pour les coups portés volontairement à d'autres étudiant(e)s.

2. Respect de l'environnement :

Afin de préserver la propreté des locaux, **vous ne pouvez ni y manger, ni y boire. Idem pour les couloirs des étages et les WC**. Un réfectoire, le hall du bâtiment et la salle polyvalente sont mis à votre disposition sur le temps de midi.

Sauf cas de force majeure, il est interdit aux élèves de se trouver dans les WC durant les heures de cours.

En cas de circonstances exceptionnelles, laissées à l'appréciation du professeur, celui-ci peut autoriser les étudiants à boire de l'eau pendant les séquences de cours (Ex : canicule).

Les élèves sont priés d'être présents, dans l'école, **au minimum 10 minutes avant le début de leur première heure de cours**.

A 8h10 et 12h35, une première sonnerie retentit pour vous permettre de mettre vos déchets à la poubelle et d'aller vous ranger. Vous êtes tenu de laisser les lieux que vous fréquentez dans un bon état de propreté.

Par respect pour vos professeurs, il vous est demandé de **jeter vos chewing-gums dans une poubelle avant votre arrivée en classe**. Laissez les boissons/nourriture en dehors des locaux.

Vous éviterez de vous asseoir sur le sol dans les couloirs ou les WC ainsi que sur les tables.

3. Horaire de l'établissement scolaire :

L'école ouvre ses portes à 7h30. Elle fermera maximum à 17h05 et ce en fonction des horaires et/ou des circonstances.

Le matin, les cours débutent à 8h15 jusque 11h50 et/ou 12h40. L'après-midi, de 12h40 jusque 16h15. Des pauses sont organisées de 9h55 jusque 10h10 et de 14h20 jusque 14h35. Profitez de ces pauses pour vous rendre aux toilettes ! La sonnerie de 8h10 et 12h35 retentit pour **obliger** les élèves à aller se ranger. *(Cet horaire est sous réserve de modification)*

Une fois semaine maximum, un cours jusque 17h05 peut être organisé.

L'heure de midi est de 11h50 à 12h40. Un deuxième temps de table est organisé de 12h40 à 13h30 pour certaines classes. *(Sous réserve de modification)*

Une heure de table supplémentaire, en cas de professeur absent, peut être accordée par l'éducateur. Uniquement aux élèves disposants d'une carte de sortie valable et faisant partie du 3^{ème} degré (Avec accord des parents pour les élèves mineurs). Cette heure sera placée soit de 11h à 11h50 ou de 12h40 à 13h30. La note informant de cette modification d'horaire doit obligatoirement être indiquée et signée dans le journal de classe, par l'éducateur.

Toutes les notes sont obligatoirement signées et/ou cachetées par un éducateur ou un membre de la Direction

Les entrées de 7h30 à 8h15 se font uniquement par la rue des Etampes, 2. Un éducateur surveille l'entrée des élèves. Après 8h15, la grille sera fermée. Toute personne se présentant devra se donner à connaître avant de rentrer dans l'établissement.

Hors cas de force majeure exceptionnel et ponctuel, laissé à l'appréciation de la Direction, **aucun étudiant ne sera autorisé à terminer plus tôt**. Pour les étudiants empruntant des lignes de bus à faible passage, il leur est possible, sur demande à la Direction, de rester dans l'établissement, à l'étude, jusque 17h00 (maximum) uniquement le lundi, mardi, jeudi : une permanence est organisée avec un éducateur.

Seul un éducateur et la Direction sont habilités à modifier l'horaire des classes. C'est un service qui est rendu aux élèves et NON UNE OBLIGATION ! En outre, les modifications d'horaire données par SMS ou via les réseaux sociaux ne seront pas acceptées, ni reconnues par la Direction et seront sanctionnées.

En cas de changement d'horaire, les éducateurs utiliseront le journal de classe papier ou les notifieront via l'E.N.T. pour prévenir les élèves.

4. La carte de sortie :

- A) La carte de sortie n'est valable, uniquement, que pour les sorties sur l'heure de midi et pour terminer plus tôt lorsqu'un professeur est absent. L'élève devra être en possession de sa carte, en ordre, dès fin septembre et la décharge devra être obligatoirement signée à cette date.
- B) Les élèves possédant une carte rouge ne peuvent en aucun cas sortir sur le temps de midi. Leur présence est obligatoire au sein de l'établissement.

Un contrôle des cartes de sortie sera organisé quotidiennement à la grille de sortie. Les élèves désirant sortir ont l'obligation de la montrer à l'éducateur en fonction.

Si la carte de sortie n'est pas conforme (pas de photo, carte falsifiée ou échangée, carte illisible, ...) ou si l'élève a oublié sa carte, l'éducateur de service interdira à l'élève concerné de quitter l'établissement et ce sans aucune dérogation possible. (Ceci est également valable pour les élèves majeurs).

5. Les arrivées tardives :

En cas d'arrivée tardive, vous devez vous présenter, avant de vous rendre en classe, auprès de l'éducateur responsable de votre section pour indiquer l'heure d'arrivée. Si celui-ci est absent, demandez au professeur d'indiquer votre arrivée tardive dans votre journal de classe.

Toutes les arrivées tardives injustifiées de plus d'une période de cours équivalent à une ½ journée d'absence injustifiée !

En outre, l'accumulation d'arrivées tardives injustifiées (3x) peut entraîner des sanctions entre autres, le retrait de la carte de sortie.

Si des arrivées tardives sont constatées au retour de l'heure de table, votre carte de sortie vous sera retirée pour 1 semaine. (Contrôles effectués)

Aucun « prêt » de carte n'est autorisé et entraîne des sanctions pour les 2 élèves responsables.

6. Les absences :

Via l'Espace Numérique de Travail, vous avez un accès direct aux absences de votre enfant.

Pour que les motifs d'absence soient reconnus valables, les documents ad-hoc doivent être remis à l'éducateur responsable de votre section au plus tard **LE JOUR DE VOTRE RETOUR A L'ECOLE. Pour une plus longue absence, l'établissement doit obligatoirement avoir les documents, maximum au 4^{ème} jour de l'absence.** Nous vous conseillons d'en faire une copie avant de les rendre.

Tout retard dans la transmission des documents justifiant de votre absence à l'école entraîne une absence injustifiée. Des absences injustifiées répétées compromettent la qualité d'élève régulier et donc le passage dans l'année supérieure ou l'obtention du diplôme.

Attention : Une attestation de présence à une consultation n'a pas la valeur d'un certificat médical et sera donc refusée !

SEULS LES CERTIFICATS MEDICAUX OU JUSTIFICATIFS LEGAUX peuvent être pris en compte pour justifier une absence (et ce conformément aux prescrits légaux de la Fédération Wallonie/Bruxelles. Les mots d'excuses rédigés sur papier libre par les parents ne sont pas pris en compte pour justifier une absence). L'éducateur doit être en possession de la version « papier » et non de copie ou d'emails. Ceux-ci ne seront pris en compte qu'à titre informatif.

L'éducateur est en droit d'exiger, après 3 mots d'absence remis consécutivement ou pour 3 absences consécutives le même jour de la semaine (*Ex : 3 vendredis de suite*), un certificat médical.

Tout certificat litigieux fera l'objet d'une déclaration au Centre de Santé qui prendra contact avec le médecin signataire. Un signalement à l'Ordre des Médecins peut également être effectué.

Lors des récupérations de stage, si vous êtes absent, vous devez obligatoirement rendre un justificatif. Auquel cas, et comme suivant les Règlements de stage, il vous sera impossible de récupérer ces heures.

Si vous vous absentez ou si vous désirez quitter l'établissement avant l'heure prévue dans votre horaire, vous devez **OBLIGATOIREMENT** prévenir votre éducateur ou un membre de la Direction au plus tard la veille de cette absence. En cas de retour anticipé pour raison médicale, même sur l'heure de table, vous avez l'**OBLIGATION** de prévenir un éducateur ou un membre de la Direction. Auquel cas vous serez sanctionné.

Pour la bonne gestion de vos absences et la bonne marche de l'établissement, **nous vous demandons de prévenir l'école avant 8h30 en cas d'absence** et de prévenir le plus vite possible du nombre de jours d'absence.

L'éducateur fait l'appel le matin et l'après-midi. Les professeurs complètent la liste hebdomadaire de contre -appel et tiennent un registre propre. Les diverses informations vous seront transmises par l'E.N.T.

L'absence, sans motif valable à une heure de cours équivaut à une ½ journée d'absence injustifiée.

Pour que votre scolarité soit une réussite il est important que vous soyez présent au cours. Évitez de prendre des rendez-vous médicaux ou autres pendant les heures de cours. N'oubliez pas de vous remettre en ordre dès votre retour à l'école voire même pendant votre absence en faisant appel à la solidarité de vos camarades de classe. La remise en ordre des cours ET du journal de classe est une obligation ! Elle doit s'effectuer, au plus tard, dans la semaine qui suit votre retour.

7. Utilisation des réseaux sociaux :

L'utilisation des réseaux sociaux, l'envoi de SMS, etc. hors des heures d'école est sous la responsabilité stricte des responsables légaux, pour les élèves mineurs, ou de l'élève majeur.

En Belgique, la loi sur le « droit à l'image » INTERDIT de filmer, photographier ou enregistrer une personne sans avoir son accord formel. C'est pourquoi **il vous est strictement interdit d'utiliser votre Smartphone et autres objets électroniques en classe (sauf usage pédagogique autorisé par le professeur)**. Si vous diffusez ces photos/vidéos sur Internet (Facebook, Snapchat, ...), cela devient de l'« **Happy Slapping** » ! Tout acte d'Happy Slapping peut entraîner le dépôt d'une plainte à la police.

Soyez également prudent sur votre utilisation des réseaux sociaux et les propos qui peuvent y être tenus !

8. Le Journal de classe :

Vous devez être en permanence en possession de votre journal de classe.

Le journal de classe doit être tenu avec soin et complété chaque jour pour chaque heure de cours. Vous ne pouvez pas recouvrir, coller des photos, etc., sur votre journal de classe.

La page des « données personnelles » doit impérativement être complétée

L'école s'adressera aux parents par le biais du journal de classe et/ou de l'E.N.T., il est donc demandé à ceux-ci de les consulter régulièrement et de signer quotidiennement ou au minimum hebdomadairement le journal de classe (pour les élèves mineurs).

Le titulaire de classe sera chargé de vérifier les journaux de classe. **En cas de non-respect des consignes sur la tenue de celui-ci, l'étudiant sera sanctionné.**

La reprogrammation des interrogations non réalisées sera reprogrammée via le journal de classe.

9. Tenue vestimentaire :

Une tenue vestimentaire de ville propre et décente est exigée pour suivre les cours.

La Direction et l'équipe éducative se donne le droit d'apprécier la tenue de chacun et au besoin, de contacter le responsable légal.

Les tenues sportives (training et baskets) sont uniquement réservées pour la pratique des cours d'éducation physique.

Les logos, les écrits insultants, violents, illustrant des produits illicites et faisant la publicité de site pornographique sont interdits !

Le port de tout couvre-chef est interdit à l'intérieur de l'établissement. Idem en cas de sortie scolaire (voir le règlement d'ordre intérieur).

Tout signe politique ou religieux est interdit ;

Les tenues spécifiques d'éducation physique ou laboratoire, sont obligatoires et ce en fonction des demandes des professeurs ;

Les tenues qui pourraient nuire à l'évacuation d'urgence (ex : longue jupe moulante, talons aiguilles,...) sont interdites.

10. Objets illicites :

L'utilisation des Smartphone, tablette, etc., est interdite dans l'établissement sauf avis contraire du professeur et ce pour des raisons pédagogiques. Ayez le réflexe d'éteindre votre Smartphone. **Tout membre du personnel** (éducatif/administratif/entretien) **peut vous les confisquer.** Ceux-ci sont à récupérer, pour la première fois, à la fin de votre horaire du jour (Pas avant !) auprès de la Direction. En cas de récidive, la Direction convoquera les responsables légaux pour restituer l'objet confisqué.

L'utilisation des appareils photos intégrés, caméras et enregistreurs sonores n'est pas autorisée au sein de l'établissement.

La possession **d'objet contondant** pouvant servir d'arme est interdite au sein (ou aux abords) de l'établissement. La **détention de drogue ou d'alcool** est également interdite. Les responsables légaux seront convoqués immédiatement pour venir chercher un élève se présentant dans l'établissement sous influence.

Conformément au règlement provincial, ces faits entraînent une procédure pouvant conduire à l'exclusion définitive.

Les faits de violence physique ou psychologique grave entraînent une procédure pouvant conduire à l'exclusion définitive pour tous les protagonistes.

L'établissement n'est nullement responsable en cas de perte ou de vol d'un smartphone, ordinateur, tablette, portefeuille ou de tout autre objet de valeur. Vous devez faire preuve de vigilance permanente envers vos effets personnels. Nous vous invitons à ne déposer aucun objet de valeur dans les casiers et vestiaires.

Nous attirons également votre attention sur la notion de respect du matériel scolaire de l'établissement mais également de veiller à ne pas dégrader les vélos, trottinettes, etc qui se trouveraient dans la cour de récréation aux emplacements qui leur sont réservés.

La vie au quotidien :

a. Une école sans tabac :

L'école est un espace public où s'applique la législation contre le tabac. A ce titre, la consommation de tabac n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'école.

L'élève surpris à fumer dans l'établissement sera sanctionné.

b. Marche à suivre dans l'établissement :

1) A la sonnerie :

Tous les élèves ont l'**obligation de se ranger correctement** dans la cours dès 8h15, 10h10, 12h35 et 14h35.

LE PROFESSEUR VIENDRA CHERCHER LES ÉLÈVES DANS LA COUR. Tout élève non rangé s'expose à des sanctions.

2) En classe et en salle d'étude :

Arrivez à l'heure ! Attendez, éventuellement, dans le calme, que le professeur arrive.

En classe : pas de casquette, de bonnet, ... ; enlevez votre veste ; rejoignez votre place ; disposez votre farde, journal de classe et plumier, en silence, sur votre banc. Pendant le cours, soyez calme et silencieux (**bavardages = sanctions**). On ne se déplace pas sans permission !

Si vous désirez prendre la parole, levez la main ! **Soyez respectueux vis-à-vis du professeur mais aussi vis-à-vis des autres étudiants ;**

En quittant la classe : remettez votre chaise sous le banc (la délicatesse est un plus) ; jetez vos déchets à la poubelle ; quittez la classe en silence et sans t'attarder.

Une chaise est faite pour s'asseoir. On s'assoit **dos au dossier** et non de côté ou dos au mur. **On ne se balance pas !**

Toutes les arrivées tardives sont indiquées dans la liste d'appel !

Vous devez passer au bureau des éducateurs pour indiquer la raison de votre retard dans le journal de classe.

Sans quoi, le professeur se réserve le droit d'accepter un étudiant en retard.

Tous les « Souvenirs » ou autres « TAGS » inscrits sur les bancs ; murs ;... seront **effacés par vos soins.**

Votre classe, c'est votre lieu de travail ! **On ne mange pas, on ne boit pas** sur son lieu de travail ! Il y a un réfectoire mis à votre disposition. Dans le même esprit : pas de chewing-gum en classe !

Lors de la dernière heure de cours, remettez les chaises sur les bancs. Eteignez les lumières et fermez les fenêtres

Durant les heures de cours, sauf certificat médical uniquement, vous ne serez pas autorisé(e) à vous rendre aux toilettes.

3) Intercours :

Pendant les intercourrs, il est formellement interdit aux élèves de sortir de leur local. L'interdiction est également valable pour aller aux toilettes ou aux distributeurs de boissons et bonbons. Lorsque vous devez vous rendre dans un autre local pour le cours suivant, vous veillerez à emprunter le chemin le plus court et à circuler en silence.

4) La salle d'étude :

L'étude se fait au local 005. En cas d'absence d'un professeur ou en cas de départ anticipé, les étudiants ont l'obligation de se rendre dans le local prévu pour l'étude. **Il leur est interdit de « traîner » dans le hall, les couloirs ou la cour.** Il est interdit de boire, de manger, d'utiliser son smartphone, durant l'étude. L'étude se passe dans le calme, si vous n'avez pas de travail, remettez vos cours ou votre journal de classe en ordre.

5) Le repas de midi :

Si vous ne sortez pas (ou ne pouvez pas sortir) durant l'heure de table, vous devez vous rendre dans le grand hall, la nouvelle salle polyvalente ou au réfectoire pour manger. **Pas dans les couloirs ou les WC !**

Des sandwiches, de la soupe, sont disponibles, à prix raisonnables, au réfectoire de l'établissement. (Attention : les explications quant au mode de fonctionnement des commandes suivra dans un courrier spécifique et sera distribué aux élèves).

6) **L'accès à Internet :**

Sur demande auprès d'un membre de la Direction ou des éducateurs, les élèves peuvent demander d'utiliser un ordinateur, une tablette et leur smartphone au sein de l'établissement.

L'accès à Internet, à votre smartphone, aux ordinateurs est limité à des fins pédagogiques et non personnelles. Toute utilisation doit faire l'objet d'une demande motivée.

7) **Les toilettes :**

Il est strictement interdit aux étudiants, hors certificat médical ou cas d'extrême urgence, de se rendre aux toilettes pendant les heures de cours ET les interours.

Au matin, à 10h, 12h et 14h20 les toilettes du rez-de-chaussée sont à la disposition des élèves.

Il est strictement interdit de s'y rassembler, de s'y maquiller, de s'y coiffer, d'y manger, d'y fumer.

8) **Absence lors d'une interrogation ou un bilan :**

Vous trouverez les renseignements s'y référant dans le projet d'école.

9) **Le cours d'éducation artistique**

* Chaque élève doit impérativement **avoir le matériel de base à chaque heure de cours prévue à l'horaire ;**

* Le matériel plus spécifique pour certaines productions sera toujours noté une semaine à l'avance au journal de classe ;

* Pour certaines productions, une recherche de documents sera demandée en vue de faciliter la recherche formelle. Cette recherche de documents fait partie des objectifs du cours, elle fera l'objet d'une cotation ;

* Les travaux devront être rentrés au professeur à la date demandée.

* Quand un élève est absent au cours et couvert par certificat médical, **il doit se remettre en ordre le plus rapidement possible, de manière à présenter au professeur son travail au cours suivant.**

* La farde doit être en ordre, celle-ci peut faire l'objet d'une cotation à n'importe quel moment de l'année.

10) Le cours d'éducation physique :

C.f. R.O.I. provincial.

11. Les avis de sanction :

Tout non-respect du Code de vie, du Règlement d'Ordre Intérieur de la Province de Hainaut ou de tout autre règlement transmis, pourra être acté par un membre du personnel dans une fiche d'indiscipline. Celle-ci sera transmise à la direction via l'E.N.T.

La direction ou son délégué, après lecture des faits, transmettra l'avis de sanction à l'éducateur responsable de la section. La fiche sera classée dans un dossier disciplinaire propre à l'élève, présent dans l'E.N.T. et consultable par les responsables légaux (voir le dossier de rapport des faits).

Le professeur transmettra obligatoirement un travail avec la fiche de discipline.

Cette fiche indiquera également la sanction et la date à laquelle celle-ci est prévue.

13. Les retenues :

Les retenues ont généralement lieu le mercredi après-midi (entre 11h50 et 16h00), selon la gravité des faits. Les retenues se font au local 005 sous la surveillance d'un éducateur. Pour des cas exceptionnels, laissés à l'appréciation de la Direction, les retenues peuvent être placées en semaine.

En cas d'absence à une retenue, sans motif valable (certificat médical, justificatifs légaux, ...) **la sanction sera postposée ET doublée !**

- ⇒ 2 heures deviennent ½ jour d'exclusion
- ⇒ ½ jour d'exclusion devient 1 jour d'exclusion
- ⇒ Etc.

En cas d'absence, avec un motif valable laissé à l'appréciation de la Direction, l'éducateur postposera la retenue à une date ultérieure. Il transmettra l'avis de report via l'E.N.T.

14. Les jours d'exclusion temporaire :

Ceux-ci s'effectuent au sein de l'établissement scolaire. Les faits plus graves, le non-respect du contrat de comportement préalablement signé, l'accumulation de retenues pour des faits similaires, du brossage, etc.

En cas d'absence pour un jour d'exclusion temporaire, sans motif valable et laissé à l'appréciation de la Direction, **la sanction sera postposée ET doublée**

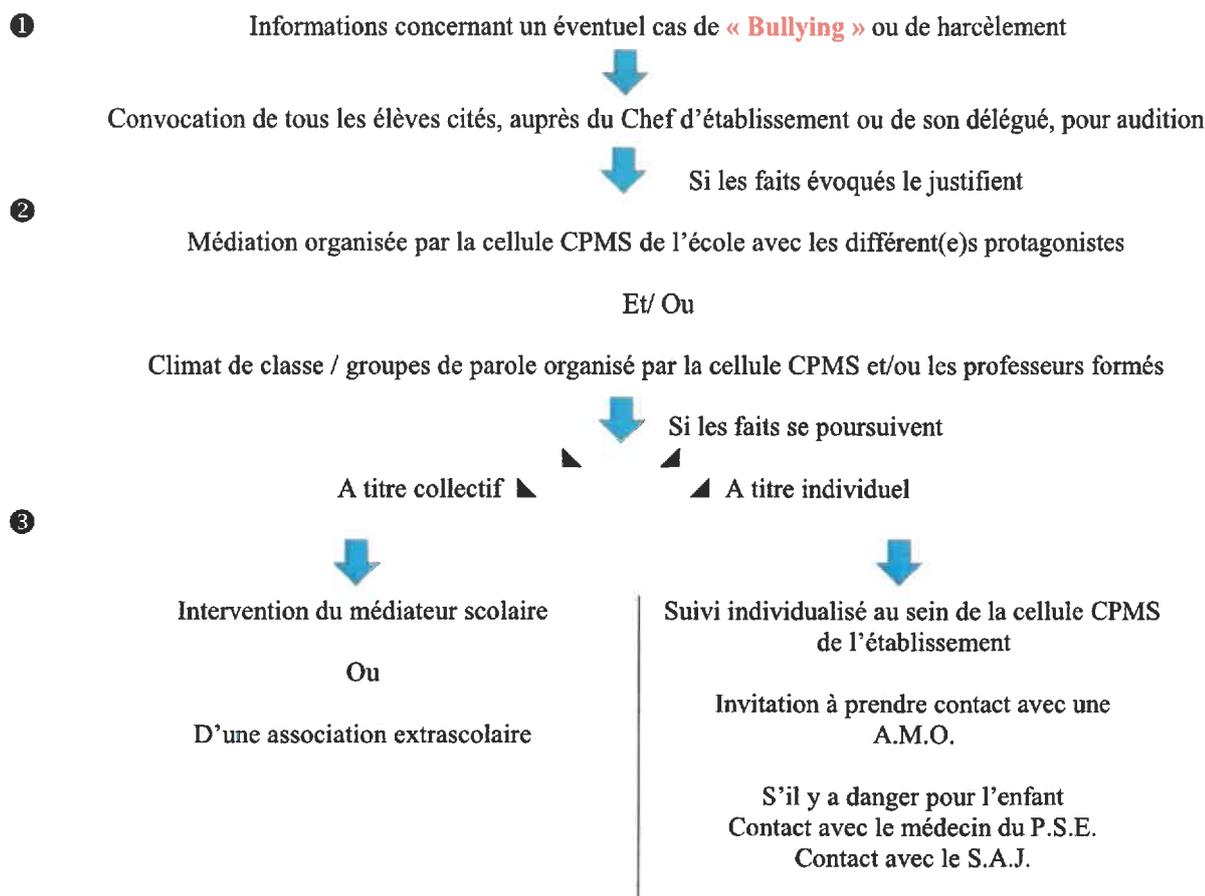
⇒ 1 jour d'exclusion devient 2 jours d'exclusion !

Ces jours ne sont pas illimités ! L'accumulation de jours d'exclusion temporaire entraînera une procédure d'exclusion définitive de l'établissement.

Procédure en cas de « **Bullying*** » ou de suspicion d'harcèlement

1. Mesure de traitement du cas :

Etapas



→ Nous vous invitons à nous fournir toutes les preuves (capture d'écran, photos, vidéos, SMS, etc.) attestant du cas de « **Bullying*** » ou de suspicion d'harcèlement.

→ N'hésitez pas à contacter les services de Police et le cas échéant, déposer plainte. (Surtout dans le cas d'intervenants extérieurs à l'établissement)

→ Le **CPMS de Mons** se tient à votre disposition au **065/39.41.70**.

→ Pour rappel, tous les échanges passés hors des heures d'école, sont placés sous la seule responsabilité des responsables légaux. Cependant, si le harcèlement concerne deux élèves de l'établissement et que ce harcèlement déborde des périodes scolaires, l'établissement sanctionnera l'étudiant responsable des faits. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

→ L'établissement fait partie du projet « **CyberHelp** ».

A ce titre, une information sur les dangers du cyber-harcèlement sera organisée, durant l'année, à l'attention des élèves du 1^{er} degré. Une application gratuite est disponible, pour tous les élèves de l'école.

Qu'est-ce qu'un « Espace numérique de Travail » (E.N.T.):

Un E.N.T. est une plateforme numérique permettant une interaction directe entre l'école, les responsables légaux et l'élève. L'application est téléchargeable gratuitement sur « Appel Store » et « Play store » ou consultable via un PC sur l'adresse communiquée en début d'année par courrier.

Concrètement, vous pourrez suivre quotidiennement :

- ⇒ Les absences,
- ⇒ Les cotes des divers cours,
- ⇒ Le bulletin,
- ⇒ Le journal de classe (en module optionnel),
- ⇒ Les communications générales de l'établissement,
- ⇒ Les communications personnelles (Discipline, courrier d'absence, etc. et ce en fonction des diverses circulaire).

L'E.N.T. fait partie intégrante du projet d'établissement de l'Ecole du Futur.

Les élèves et les parents se doivent d'y être attentif et de le consulter régulièrement.

Des séances de présentation et d'explication seront organisées début de l'année scolaire.
Nous resterons bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

S. MIELCAREK
Coordinateur pédagogique

J. CAUDRON
Directeur